

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Pôle Famille et Solidarités



Ecoles de musique de Codolet/Chusclan et de Saint-Marcel de Careiret

Règlement des études

♪ Définition des écoles de musique

Les écoles de musique de Codolet/Chusclan et de Saint Marcel de Careiret sont des établissements territoriaux d'enseignement artistique spécialisé en musique. Structures publiques, en régie directe, ils sont placés sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ou de son représentant. Le fonctionnement administratif est soumis au code général des Collectivités territoriales et le personnel aux règles statutaires de la Fonction publique territoriale.

♪ Objectifs des écoles de musique

Les écoles de musique ont pour but :

- de rendre la musique accessible à tous, quel que soit l'âge ou le niveau, les adultes peuvent y être accueillis, en fonction des places disponibles, les enfants étant prioritaires.
- de donner aux élèves l'envie et le plaisir d'apprendre le partage de la musique
- de former des musiciens amateurs, enfants à partir de 4 ans et adultes en leur apportant un enseignement de qualité,
- de développer le goût de la pratique musicale individuelle et collective, en donnant priorité aux musiques d'ensemble,
- de promouvoir l'art musical par l'organisation de manifestations au sein de l'établissement, dans les différentes communes de l'agglomération, en partenariat avec les institutions et associations locales.

♪ Organisation des études

Les enseignements musicaux s'organisent autour de trois disciplines :

- la formation musicale et la pratique collective
- l'apprentissage d'un instrument

1. La Formation Musicale et la pratique collective

La Formation musicale fait partie intégrante du parcours de chaque musicien. L'école de musique propose diverses possibilités adaptées à chacun (enfants et adultes). **Chaque cours collectif est considéré comme faisant partie de la formation musicale.**

Au sein de ce cours, les apprentissages théoriques sont directement reliés à la pratique instrumentale.

La formation musicale se décline en plusieurs parties :

- ✓ la formation de l'oreille
- ✓ le développement du sens du rythme
- ✓ la découverte du langage musical
- ✓ l'exploration et l'élargissement de la culture musicale

Pour les enfants de moins de 7 ans, **l'éveil musical** est la première approche du langage musical et de l'instrument. C'est par le jeu, l'écoute, que l'enfant découvre la musique. Il s'agit d'éveiller les aptitudes à l'écoute et à l'invention par le biais d'une activité ludique et avec l'aide d'un instrumentarium.

La musique d'ensemble (la pratique collective) est l'axe prioritaire de l'école. Facteur de motivation, elle porte des valeurs de partage, de socialisation et d'expression artistique. Les élèves sont initiés dès le plus petit niveau à un travail d'ensemble au sein de leur classe et avec d'autres disciplines.

Les cours collectifs proposés:

- ✓ les cours d'éveil musical et de formation musicale,
- ✓ des cours d'ensemble, selon le répertoire varié : classique, pop, rock, variété, latin, africain, traditionnel... Pendant les cours d'ensemble et de formation musicale la théorie est mise en pratique immédiatement,
- ✓ des ateliers à thème.

2. L'apprentissage d'un instrument

L'atelier découverte est proposé aux enfants de 6 à 7 ans pour une année scolaire. Il permet d'expérimenter successivement et de manière plus précise, plusieurs instruments. Les enfants peuvent choisir d'essayer cinq instruments différents à raison de trois cours par instruments. La durée du cours d'atelier découverte varie de 20 à 30 minutes et peut être partagé. Cet atelier implique l'inscription au cours d'Eveil Musical ou au cours de Formation Musicale. A la fin de l'année scolaire, l'élève confirmera son choix pour l'année suivante par le biais de deux cours de son instrument préféré.

Le cours d'instrument est individuel.

Les différentes étapes de l'apprentissage d'un instrument :

- ✓ étudier les bases du langage musical, apprendre à connaître le fonctionnement de son instrument, acquérir une aisance, une méthode de travail,
- ✓ développer et approfondir les techniques nécessaires à l'expression musicale,
- ✓ acquérir une autonomie, maîtriser les différents langages musicaux et les répertoires afin d'obtenir un bon niveau de musicien amateur.

Une pédagogie modulable

L'organisation des études permet de prendre en compte le rythme, le niveau et les propres intérêts musicaux de chacun. Cependant tous les élèves, enfants et adultes, sont tenus de participer :

- ✓ Une fois par année scolaire : à une audition (jouer en public, cela peut être au sein de la classe avec quelques autres élèves, ou à une audition collective, à un concert...)
- ✓ Une fois par trimestre : à un concert, une conférence, une audition (en qualité d'auditeur)
- ✓ Et au choix dans le cadre de la formation musicale :
 - ♪ à une participation à un atelier ponctuel complet par année scolaire (un atelier comprend plusieurs séances).
 - ♪ **ou** à une participation à un ensemble autour d'un thème pendant un trimestre
 - ♪ **ou** à la participation hebdomadaire aux cours d'éveil/de formation musicale/de groupe

♪ Évaluation et dossier de l'élève

Il n'y a pas d'évaluation notée, mais les enseignants assurent régulièrement un suivi des élèves. En juin l'élève et le professeur font ensemble une synthèse de l'année scolaire.

Le secrétariat tient à jour un dossier d'élève réunissant les données suivantes :

- ✓ une fiche d'évaluation
- ✓ rappel du parcours musical de l'élève (auditions, prestations publiques, participations aux cours collectifs/ateliers, présence aux conférences/concerts...)

♪ Travail personnel et assiduité

La maîtrise d'un instrument requiert un travail assidu. La seule présence aux cours ne peut suffire à évoluer dans la pratique musicale. Une bonne progression est conditionnée par des efforts réguliers et un bon encadrement des parents pour les jeunes enfants.

Les élèves s'engagent à suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Des absences répétées, non justifiées et le non-respect du présent règlement pourront entraîner l'exclusion temporaire ou la radiation définitive de l'école de musique.

♪ Rencontre avec les enseignants

La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors des cours et sur rendez-vous. Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

♪ Emploi du temps et calendrier

Les plannings sont établis en septembre après validation par la direction. Le calendrier des cours de l'école de musique est basé sur celui donné par l'Éducation Nationale des lycées et collèges.

🎵 Matériel - Instruments

Les élèves ont la possibilité de louer un instrument auprès de « La Quègne » l'Association des Parents d'Élèves et Amis des écoles de musique de Saint-Marcel de Careiret et Codolet/Chusclan. Le tarif de location modique permet à de nombreux élèves de débiter un instrument et d'éviter l'achat des différents modèles notamment des instruments à cordes. Les élèves s'engagent à rendre l'instrument en bon état et en assurer l'entretien.

Tout élève doit posséder dans les deux mois suivant le début des cours un instrument de qualité et entretenu. Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages et partitions indiqués par l'enseignant et de les apporter en cours.

🎵 Partothèque

Différents ouvrages (partitions, livres, cd et dvd) sont mis gratuitement à la disposition des élèves. Le prêt est accordé pour une durée de quatre semaines et limité à trois ouvrages. En cas de détérioration ou de perte, l'élève ou son représentant légal s'engage à remplacer à l'identique ou à rembourser l'ouvrage.

🎵 Les inscriptions

Les inscriptions ont lieu en fin d'année scolaire et en septembre (sous réserve de places disponibles).

Pour s'inscrire, il convient de contacter le secrétariat afin de constituer le dossier.

🎵 Les tarifs

Ils sont votés chaque année par le conseil communautaire de l'agglomération.

La participation demandée aux élèves est constituée de :

- Un droit d'inscription par famille
- Une cotisation annuelle par élève

Un tarif dégressif est appliqué pour les fratries, pour les cours individuels.

Toutefois, il n'est pas applicable aux adultes, ni aux disciplines collectives.

🎵 Contact

Secrétariat des deux écoles de musique

41 Place de l'église – Cidex 6140

30330 Saint Marcel de Careiret

☎ 04.66.50.32.17 ✉ edm.stmarcel-chusclan@gardrhodanien.fr

Ouverture :

Du lundi au vendredi

- 09h00-12h00

- 14h00-19h00